Dispositif 501 « Porter un projet LEADER »
PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHONE-ALPES
GAL Auvergne-Rhône-Alpes du Nord des Alpes

APPEL À PROJETS

Fiche action n°1 : Contribuer à la qualité de vie et l'attractivité des centres-bourgs

AAP n°3 : Centres-Bourgs année 2026

Référence PDA : 501-AURGAL008-FA1-AAP3

Date d'ouverture de l'appel à projets : 01/03/2026

Date limite de dépôt des candidatures : 31/12/2026

Table des matières

1 Description du dispositif 2

2 Porteurs de projets éligibles 3

3 Conditions d'éligibilité 3

4 Dépenses 4

4.1. Dépenses éligibles 4

4.2. Dépenses inéligibles 4

4.3. Plancher et plafond de mes dépenses 4

5 Les engagements à respecter dans le cadre de cet appel à projets 5

6 Modalites d'attribution de l'aide pour mon projet 5

6.1. Financeurs possibles 5

6.2. Modalité de calcul de l'aide 5

7 Base réglementaire 5

Annexe 1 – Liste des communes éligibles à l'AAP Centres-Bourgs – Année 2026 7

Annexe 2 – Fiche projet de l'AAP Centres-Bourgs – Année 2026 8

Annexe 3 - Grille de sélection de l'AAP Centres-Bourgs – Année 2026 13

1 DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Le territoire du GAL du Nord des Alpes est fortement marqué par l'attraction de la métropole genevoise et par son caractère touristique qui favorisent l'inadéquation de l'offre de commerces et de services de proximité avec les besoins des habitants, ainsi que le phénomène de « territoire dortoir ». Il s'agit donc de dynamiser les initiatives économiques et culturelles des centres-bourgs pour améliorer la qualité de vie des habitants, leur permettre de travailler, se nourrir, se loger, se divertir, se déplacer dans les centre-bourgs et cela toute l'année.

Les patrimoines naturels et culturels des centres-bourgs participent également à offrir un cadre de vie appréciable et attractif pour les habitants du territoire. Il s'agit donc de contribuer à leur préservation et valorisation, notamment face à une pression d'urbanisation grandissante.

Les opérations soutenues dans le cadre de cet appel à projets sont issues de la fiche action n°1 de la stratégie locale LEADER du GAL du Nord des Alpes, et listées ci-dessous :

➢ **Sous-action 1.1 : Développer des commerces et des services de proximité dans les centres-bourgs**

- Etudes et expertises, mission de maitrise d'œuvre, aménagements et travaux, acquisition de matériels et équipements, élaboration d'outils, de services numériques et de plans d'actions visant à la création, au maintien, et au développement de commerces et de services en centres-bourgs ;

- Études et expertises, mission de maitrise d'œuvre, aménagements et travaux, acquisition de matériels et équipements, actions d'animation, de communication visant à la création, au maintien, et au développement de l'offre culturelle, artistique, sportive ou de loisirs, à destination des résidents dans les centres-bourgs ;

- Actions de création et de diffusion culturelle et artistique ;

- Études et expertises, mission de maitrise d'œuvre, aménagements et travaux, acquisition de matériels et équipements, élaboration d'outils, de services numériques, de plans d'actions, visant l'émergence ou le maintien d'activités de l'économie circulaire, de ressourceries, d'activités de réparation, de dispositifs de collecte/recyclage ;

- Actions d'animation, de communication, de formation à destination d'élus ou de techniciens, visant à encourager et promouvoir des initiatives en matière d'économie circulaire en centre-bourgs ;

- Actions d'animation, de communication, de promotion, de commercialisation et de mise en réseau d'acteurs, favorisant l'accès à une alimentation locale pour les habitants des centres-bourgs ;

➢ **Sous-action 1.2 : Préserver le patrimoine naturel et culturel, renforcer la cohésion sociale en centre-bourgs**

- Études et expertises, mission de maitrise d'œuvre, aménagements et travaux, acquisition de matériels et d'équipements, actions d'animation et de communication visant au maintien, à la préservation ou à la promotion des ressources naturelles des centres-bourgs :

- Études et expertises, mission de maitrise d'œuvre, aménagements et travaux, acquisition de matériels et d'équipements, actions d'animation et de communication visant au maintien, à la préservation ou à la promotion du patrimoine culturel au sein des centres-bourgs ;

- Mission de maitrise d'œuvre, aménagements et travaux, acquisition de matériels et d'équipements, création d'outils et de services numériques, actions d'animation et de communication permettant de faciliter la rencontre entre les habitants et de renforcer la cohésion sociale dans les centres-bourgs ;

➢ **Sous-action 1.3 : Renforcer la mobilité douce au sein et/ou entre les centres-bourgs**

- Études et expertises, mission de maitrise d'œuvre, aménagements et travaux, acquisition de matériels et équipements visant la création, la rénovation, ou l'aménagement de solutions de mobilité douce au sein des centres-bourgs ;

- Études et expertises sur les usages, les solutions de mobilité douce visant l'amélioration de l'état de connaissances sur les enjeux de mobilité du territoire ;

- Création d'outils et de services numériques, cartographie des pistes cyclables, actions d'animation, de communication, de promotion et de formation favorisant l'usage de mobilités douces ;

ⓘ **Sont inéligibles les projets suivants :**

- Les projets éligibles aux autres dispositifs FEADER régionaux de droit commun ou aux dispositifs européens FEDER/FSE ;
- Les projets relevant des autres fiches-actions du GAL du Nord des Alpes ;

Se renseigner auprès du GAL.

2 PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Peut présenter un projet à cet appel à projets : toute personne physique ou morale.

Sont inéligibles :
- Les bénéficiaires définis comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » ;
- Les indivisions ;

3 CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les conditions d'éligibilité sont les obligations qui doivent être remplies au moment de la sélection pour que le projet soit éligible au présent dispositif. Ces conditions sont les suivantes :

- Les projets dont la localisation se situe dans une commune de 10 000 habitants ou plus sont éligibles à condition qu'ils bénéficient à la zone rurale (territoire du GAL hors commune de plus de 10 000 habitants) : un argumentaire devra être déposé sur le Portail des Aides par le porteur de projet et validé par le comité de programmation du GAL ;
- La localisation du projet doit se situer dans une commune éligible (cf. annexe 1) ;
- La Fiche projet (cf. annexe 2) devra être remplie par le porteur de projet et déposée sur le Portail Des Aides,
- La localisation du projet doit se situer au « cœur du bourg » : l'argumentaire démontrant l'intérêt du projet par rapport au centre-bourg, ou un plan de situation du projet par rapport au territoire communal, validés par le comité de programmation ;
- Les projets relevant du champ de la concurrence, doivent déposer sur le Portail Des Aides des éléments visant à démonter leur viabilité économique : un business-plan, même simplifié, devra être fourni par le porteur et présenté au comité de programmation du GAL ;
- Les projets doivent respecter les règles communes à toutes les aides FEADER consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné ;
- Un porteur de projets ne peut déposer qu'un dossier par appel à projets. S'il dépose plusieurs demandes d'aide dans le cadre de cet appel à projets, seule la première demande sera étudiée par le service instructeur ; les autres demandes seront automatiquement rejetées ;
- Un porteur de projet ne peut bénéficier que d'une seule aide au titre de LEADER du Nord des Alpes, tout appel à projets confondus, hors animation, sur la période 2023-27.

4 DEPENSES

4.1. Dépenses éligibles

ⓘ Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.

Peuvent être financées les dépenses suivantes :

Dépenses au réel

- Toutes dépenses (matérielles et immatérielles) directement liées à l'opération y compris :
    - Le matériel d'occasion selon les conditions précisées dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER »
    - Les dépenses de déplacement de personnes non rémunérées par la structure ou les dépenses de déplacement hors France métropolitaine
    - Tout devis ou facture inférieur à 100 € HT

Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :

- Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de coûts unitaires ;
- Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.

Les modalités de prise en compte des dépenses sous formes de coûts simplifiés (OCS) sont décrites dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » partie « règles communes relatives à la mise en place des options de coûts simplifiés », consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône Alpes https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

4.2. Dépenses inéligibles

Ne peuvent pas être financées les dépenses suivantes :

- Les dépenses inéligibles transversales au FEADER sont consultables dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.
- Les véhicules standards (utilitaires, remorques) sans aménagement spécifique,
- Dépenses relatives au foncier à vocation commercial
- Achat de locaux
- Dépenses liées à la construction / rénovation de bâtiments en bois local

4.3. Plancher et plafond de mes dépenses

Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant devant dépasser 5 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction.

Les projets présentés dans le cadre du présent appel à projets qui auront un total de dépenses éligibles, retenues après instruction, supérieures à 100 000,00 € HT, se verront plafonnés à 100 000,00 € HT de dépenses éligibles.

ⓘ **Seules les dépenses initiées après le dépôt de votre dossier sont éligibles à la subvention**. Cette date est rappelée dans votre récapitulatif de demande après saisie de votre dossier en ligne. **Vous devez donc veiller à déposer votre dossier avant le début de réalisation de votre projet**.

ⓘ **Les dépenses initiées avant le dépôt de votre dossier peuvent rendre la totalité de votre projet inéligible ;** c'est notamment le cas pour les projets ne visant pas une finalité agricole et devant relever d'un régime d'aide d'Etat. Renseignez-vous auprès du service instructeur.

NB : Par dépenses initiées pour la conduite du projet, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet. Seules les études préalables initiées en amont du dépôt du projet peuvent rester éligibles à la subvention.

ⓘ **L'attribution d'une subvention n'est pas automatique.** Votre demande d'aide peut être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

5 LES ENGAGEMENTS A RESPECTER DANS LE CADRE DE CET APPEL A PROJETS

ⓘ **Pour bénéficier d'une subvention du FEADER, vous devez impérativement respecter des engagements**.

Ceux-ci sont précisés dans le document « Engagements du demandeur » consultable et téléchargeable sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné. Veuillez les lire attentivement et les accepter lors de la transmission de votre demande d'aide en ligne.

6 MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE POUR MON PROJET

6.1. Financeurs possibles

Cet appel à projets est financé par des financeurs publics divers (Etat, Région, Département, EPCI…) et le FEADER.

6.2. Modalité de calcul de l'aide

Le taux d'aide appliqué aux projets sélectionnés est de 80% de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur.

Lorsque le projet relève d'un règlement d'aide d'Etat, le taux d'aide mentionné ci-dessus est plafonné par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur mais ne peut en aucun cas excéder celui du présent dispositif.

7 BASE REGLEMENTAIRE

- Règlement (UE) n°2115/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 relatifs au soutien au développement rural par le FEADER ;
- Règlement (UE) n°2116/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France (PSN) approuvé le 31 août 2022 ;
- Intervention du PSN 77.05 - LEADER ;
- Délibération du Conseil régional n° 2021-07 du 2 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil régional à procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ;
- Délibération du Conseil régional n° 2022-10 / 05-8-7058 des 20 et 21 octobre 2022 autorisant le Président à présenter la candidature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en qualité d'Autorité de Gestion Régionale du FEADER pour la période de programmation débutant en 2023 et à prendre de façon anticipée tous les actes juridiques préparatoires nécessaires à l'entrée en vigueur du Plan Stratégique National débutant en 2023 ;

- Délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2022 actant la Région comme Autorité de gestion du FEADER 2023-27 ;
- Arrêté régional n°2023/04/00185 du 03/05/2023 portant sélection des stratégies locales de développement au titre du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité de Gestion Régionale (AGR) du FEADER 2023-2027 et le Groupe d'Action Locale (GAL) « GAL du Nord des Alpes » du 12/12/2023 relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027
- Régime d'aides d'Etat le cas échéant ;
- Vote du comité de programmation en date du 26/02/2026, validant l'AAP

Pour toute question et ***avant tout dépôt d'une demande d'aide***, merci de bien vouloir contacter votre interlocuteur local :

- **Secteur Chablais :**

  Simon GARCIN, tel : 04 50 04 20 25, mail : technicienforets@siac-chablais.fr

  2 avenue des Allobroges – BP 33 – 74201 Thonon-les-Bains

- **Secteur Mont-Blanc Arve Giffre :**

  Nisrine TAOUAHRIA, tel : 04 57 54 22 00, mail : ntaouahria@2ccam.fr

  3 rue du pré Bénévix – CS 50106 – 74302 Cluses Cedex

- **Secteur Faucigny :**

  Pauline SANSONNET, tel : 04 50 07 32 31, mail : p.sansonnet@ccfg.fr

  6 place de l'Hôtel de ville – 74130 Bonneville Cedex

ANNEXE 1 – LISTE DES COMMUNES ELIGIBLES A L'AAP CENTRES-BOURGS – ANNEE 2026

Abondance	La Forclaz	Saint-Gingolph
Allinges	Les Gets	Saint-Jean-d'Aulps
Anthy-sur-Léman	Habère-Lullin	Saint-Jean-de-Tholome
Arâches-la-Frasse	Habère-Poche	Saint-Jeoire
Armoy	Les Houches	Saint-Paul-en-Chablais
Ayse	Larringes	Saint-Sigismond
Ballaison	Loisin	Sallanches
La Baume	Lugrin	Samoëns
Bellevaux	Lullin	Saxel
Bernex	Lully	Sciez
Le Biot	Lyaud	Scionzier
Boëge	Magland	Servoz
Bogève	Marcellaz	Seytroux
Bonnevaux	Margencel	Sixt-Fer-à-Cheval
Bonneville	Marignier	Taninges
Bons-en-Chablais	Marin	Thyez
Brenthonne	Marnaz	Thollon-les-Mémises
Brizon	Massongy	Thonon-les-Bains
Burdignin	Maxilly-sur-Léman	La Tour
Cervens	Megève	Vacheresse
Chamonix-Mont-Blanc	Mégevette	Vailly
Champanges	Meillerie	Vallorcine
La Chapelle-d'Abondance	Messery	Veigy-Foncenex
Châtel	Mieussy	Verchaix
Châtillon-sur-Cluses	Montriond	La Vernaz
Chens-sur-Léman	Mont-Saxonnex	Villard
Chevenoz	Morillon	Ville-en-Sallaz
Cluses	Morzine	Vinzier
Combloux	Nancy-sur-Cluses	Viuz-en-Sallaz
Les Contamines-Montjoie	Nernier	Vougy
Contamine-sur-Arve	Neuvecelle	Yvoire
Cordon	Onnion	
La Côte-d'Arbroz	Orcier	
Demi-Quartier	Passy	
Domancy	Peillonnex	
Douvaine	Perrignier	
Draillant	Glières-Val-de-Borne	
Essert-Romand	Praz-sur-Arly	
Évian-les-Bains	Publier	
Excenevex	Le Reposoir	
Faucigny	Reyvroz	
Fessy	La Rivière-Enverse	
Féternes	Saint-André-de-Boëge	
Fillinges	Saint-Gervais-les-Bains	

ANNEXE 2 – FICHE PROJET DE L'AAP CENTRES-BOURGS – ANNEE 2026

LEADER Auvergne-Rhône-Alpes du Nord des Alpes
Programmation 2023-2027

FICHE PROJET

INTITULE DU PROJET : [Nom du projet]	**DATE DE DEPOT :**

APPEL A PROJETS :
501-AURAGAL008-FA1-AAP3
Contribuer à la qualité de vie et l'attractivité des centres-bourgs

SOUS-ACTION *[cocher la case correspondante]* **:**
☐1.1 : Développer des commerces et des services de proximité dans le centres-bourgs
☐1.2 : Préserver le patrimoine naturel et culturel, renforcer la cohésion sociale en centres-bourgs
☐1.3 : Renforcer la mobilité douce au sein et/ou entre les centres-bourgs

PORTEUR DE PROJET :	
Nom / Raison sociale :	
Représentant légal :	
Référent projet, fonction :	

DESCRIPTIF DU PROJET *[maxi 12 lignes]* **:**

BENEFICIAIRES / LIEU(X) D'INTERVENTION :	**PRINCIPAUX POSTES DE DEPENSES :**
	TOTAL DEPENSES PREVISIONNELLES :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL :			**Assiette éligible**		**Hors assiette**
TOTAL	**€ HT**	**100%**	**100 000,00 € HT**	**100,0%**	
Financeur 1					
Financeur 2					
LEADER					
Auto-financement					

CRITERE DE SELECTION	ARGUMENTAIRE *[maxi 10 lignes / critère]*
Cohérence avec la stratégie : *En quoi le projet s'inscrit-il dans la stratégie ?* *- Maintenir et adapter les ressources agricoles, sylvicoles et naturelles* *- Garantir la qualité de vie et l'attractivité* *- Développer les filières locales et la diversification des activités économiques* *- Accompagner la mise en place d'un tourisme durable*	
Innovation : *Le projet est-il innovant par : la méthode, la thématique, la ressource utilisée/valorisée, la gouvernance/partenariat, le résultat produit ?*	
Mise en réseau d'acteurs : *Le projet participe-t-il à une approche participative dans :* *- la construction du projet (concertation, ...)* *- le déroulement du projet (mutualisation, coopération, ...)* *- la prise de décision* *(Autres que financeurs) ?*	
Effet levier LEADER : *Sans le financement LEADER le projet se réaliserait-il ?* *Et dans les mêmes conditions ?*	
Transition écologique : *Le projet contribue-t-il à une meilleure prise en compte de l'environnement local :* *- le développement de mobilités alternatives plus durables,* *- le maintien de la ressource en eau,* *- la gestion des déchets,* *- la restauration de la biodiversité et des écosystèmes,* *- la promotion d'une agriculture bas carbone,* *- la non-artificialisation des sols,* *- la gestion durable des forêts, l'utilisation du bois, etc.* *- La mise en place et la valorisation de circuit court,*	
Transition énergétique : *Le projet s'inscrit-il dans la démarche de transition énergétique pour :* *- réduction de la consommation d'énergie* *- production d'énergie renouvelable*	
Cohérence territoriale : *Le projet est-il cohérent avec les autres démarches engagées sur le territoire ou avec les autres outils existants ? En particulier cohérence des démarches à l'échelle de l'intercommunalité.*	
Contribution au développement de l'offre de commerces et de services de proximité : *En quoi le projet contribue-t-il au développement de l'offre de commerces et de services de proximité ?*	
Contribution à l'emploi local : *Est-ce que le projet contribue à l'emploi local ? Est-ce que l'emploi est durable ?*	
Valorisation des patrimoines locaux : *Est-ce que le projet intègre la valorisation des patrimoines naturel et culturel locaux (préservation, restauration, utilisation de ressources et savoir-faire locaux) ?*	

Les projets dont la localisation se situe dans une commune de 10 000 habitants ou plus, sont éligibles à condition qu'ils bénéficient à une zone rurale du GAL (hors commune de plus de 10 000 habitants)
Si votre localisation se situe dans une commune de 10 000 habitants ou plus, développez un argumentaire démontrant que votre projet bénéficie à une zone rurale du GAL.

La localisation du projet doit se situer dans une commune éligible (cf. annexe 1)
Localisation de la / des Communes :
La localisation du projet doit se situer au « cœur du bourg »
Développez un argumentaire démontrant l'intérêt de votre projet par rapport au centre-bourg. *En cas d'investissement matériel, un plan de situation de votre projet par rapport au territoire communal devra être fourni*

Les projets relevant du champ de la concurrence démonter leur viabilité économique, un business-plan, même simplifié, devra être fourni par le porteur
Si votre projet relève du champ de la concurrence et que vous ne disposez pas encore de business-plan, développez un argumentaire démontrant la viabilité économique de votre projet

ANNEXE 3 - GRILLE DE SELECTION DE L'AAP CENTRES-BOURGS – ANNEE 2026

Grille de sélection-FEADER Auvergne-Rhônes-Alpes 23-27
GAL Auvergne Rhone-Alpes du Nord des Alpes
Validée par le comité de programmation du GAL le 26/02/2026

Intitulé du dispositif : Version 4.4

501 - Porter un programme LEADER - FA1 centres-bourgs

Critère de sélection	Notation du critère*		Pondération	Note maxi
Cohérence avec la stratégie	*En quoi le projet s'inscrit-il dans la stratégie ?* *- Maintenir et adapter les ressources agricoles, sylvicoles et naturelles* *- Garantir la qualité de vie et l'attractivité* *- Développer les filières locales et la diversification des activités économiques* *- Accompagner la mise en place d'un tourisme durable*	0 à 10	**1**	**10**
Innovation	*Le projet est-il innovant par :* *- la méthode,* *- la thématique,* *- la ressource utilisée/valorisée,* *- la gouvernance/partenariat,* *- le résultat produit ?*	0 à 10	**1**	**10**
Mise en réseau d'acteurs	*Le projet participe-t-il à une approche participative dans l'un des piliers suivants :* *- la construction du projet (concertation, ...)* *- le déroulement du projet (mutualisation, coopération, ...)* *- la prise de décision.* *(Autres que financeurs)*	0 à 10	**1**	**10**
Effet levier LEADER	*Sans le financement LEADER le projet se réaliserait-il ?* *Dans les mêmes conditions ?*	0 à 10	**1**	**10**
Transition écologique	*Le projet contribue-t-il à une meilleure prise en compte de l'environnement local, par :* *- le développement de mobilités alternatives plus durables,* *- le maintien de la ressource en eau,* *- la gestion des déchets,* *- la restauration de la biodiversité et des écosystèmes,* *- la promotion d'une agriculture bas carbone,* *- la non-artificialisation des sols,* *- la gestion durable des forêts, l'utilisation du bois, etc.* *- La mise en place et la valorisation de circuit court*	-10 à +15	**1**	**15**
Transition énergétique	*Le projet s'inscrit-il dans la démarche de transition énergétique pour :* *- la réduction de la consommation d'énergie* *- la production d'énergie renouvelable*	-10 à +5	**1**	**5**
Cohérence territoriale	*Le projet est-il cohérent avec les autres démarches engagées sur le territoire ou avec les autres outils existants ?* *En particulier cohérence des démarches à l'échelle de l'intercommunalité?*	-5 à +15	**1**	**15**
Contribution au développement de l'offre de commerces et de services de proximité	*En quoi le projet contribue-t-il au développement de l'offre de commerces et de services de proximité ?*	0 à 10	**1**	**10**
Contribution à l'emploi local	*Est-ce que le projet contribue à l'emploi local ?* *Est-ce que l'emploi est durable ?*	0 à 10	**1**	**10**
Valorisation des patrimoines locaux	*Est-ce que le projet intègre la valorisation des patrimoines naturel et culturel locaux (préservation, restauration, utilisation de ressources et savoir-faire locaux) ?*	0 à 5	**1**	**5**

Note minimale possible :	***-25***
Note maximale possible :	***100***
NOTE ELIMINATOIRE :**	**70**

** Les informations relatives à la notation du critère sont susceptibles d'ajustements sans soumission au Comité. A l'inverse la fourchette de notation ne fera pas l'objet de modifications.*
*** Les projets dont la note est inférieure ou égale à la note éliminatoire ne sont pas sélectionnés*